



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



France 2030



Cahier des charges de l'appel à projets

« La grande fabrique de l'image » (studios et formation) »

-

Opéré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en lien avec
le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

-

Objet « Culture » de France 2030

Mesures n° 1 et 3

« Développer des studios de tournage et des infrastructures de
production et de post-production » et « Développer la formation des talents de demain,
aux nouveaux métiers et aux nouvelles écritures »

Dossiers à déposer avant le 31 octobre 2022 à 17h



1. Éléments de contexte

Les marchés mondiaux du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo connaissent une vitalité sans précédent et se caractérisent par une **explosion de la demande de contenus**. Ainsi, 2021 est en France l'année de tous les records pour la production et confirme que cette dynamique de croissance est déjà enclenchée : plus de 15 500 jours de tournage (soit 25 % de plus qu'en 2019, avant la crise), 2,8 Md€ de dépenses engagées sur le territoire français (soit une augmentation de près de 35 % des dépenses de production par rapport à 2019), dont 400 M€ pour les tournages internationaux soit + 62 %. Dans l'animation, l'emploi est à son plus haut niveau (+ 16 % en un an). Le marché français du jeu vidéo est à + 8 % par an au même rythme que le marché mondial qui atteint le chiffre record de 175 Md€, en tête des industries culturelles et créatives.

Ces tendances, déjà renforcées par la crise sanitaire, vont continuer à s'accélérer dans les années qui viennent. Les projections établies à horizon 2030 confirment l'accroissement très important du volume de production qui pourrait doubler. Les perspectives sont enthousiasmantes, les opportunités sont sans précédent pour les investisseurs et pour tous les acteurs de la chaîne de valeur.

Dans ce contexte, **les filières françaises ont de nombreux atouts** : des talents portés par une culture forte de la création et des écoles de formation reconnues mondialement, une excellence technique qui s'exprime notamment dans les domaines de la production numérique, un cadre législatif et réglementaire adapté au nouvel environnement de diffusion qui impose aux plateformes internationales d'investir dans la production fabriquée en France.

Pourtant, des tensions commencent déjà à apparaître et **cette croissance forte, tirée par le développement des plateformes, agit aussi comme un révélateur des limites auxquelles notre appareil productif est confronté**. A titre d'exemple, dans le domaine du tournage, l'appareil de production français manque, dès à présent, de plateaux et de professionnels formés et disponibles pour répondre à la demande. Ces tensions ne vont aller qu'en augmentant avec le développement très fort de la production attendu d'ici 2030. **Les filières françaises ont besoin de s'engager rapidement dans un vaste mouvement de modernisation pour prendre les meilleures places mondiales** et saisir toutes les opportunités de l'internationalisation du marché et de la montée en gamme des productions.

La structuration de cet appareil productif en devenir passe par **un appariement entre les investissements dans les moyens techniques de fabrication et les besoins de formation**, au plus proche de l'évolution du marché. Cette approche conjuguée est l'opportunité de consolider à l'échelle d'un territoire des écosystèmes locaux complets qui réunissent le meilleur des studios, des formations et des talents, au niveau des meilleurs standards internationaux en matière de tournage et de production numérique. **L'Ile-de-France, l'arc méditerranéen et le Nord sont identifiés comme des territoires qui portent des enjeux de développement particulièrement stratégiques**.

L'enjeu est bien celui de réussir le passage à l'échelle des filières de production du cinéma, de l'audiovisuel et du jeu vidéo ; ce dont dépendra notre capacité à défendre un modèle d'indépendance et de souveraineté culturelle. Ce passage à l'échelle passe tout à la fois par une augmentation des capacités de tournages et de production numérique que par une accélération de la remise à niveau de nos infrastructures et environnements de production pour qu'elles soient compétitives avec les meilleurs standards internationaux.

Le plan d'investissement France 2030 prend toute la mesure de ces enjeux et entend donner une impulsion très forte pour rendre possible ce changement d'échelle et **faire de la France le leader européen des tournages et de la production numérique**. Pour y parvenir, il faut **doubler notre**

capacité de production en investissant massivement dans le développement des infrastructures, dans l'innovation au service de nouvelles techniques de production, dans la formation des talents techniques et artistiques.

Pour ce faire, l'Etat souhaite créer une dynamique de stratégie collective afin qu'acteurs publics et privés s'engagent ensemble sur les projets qui répondent aux besoins de ce marché en mutation. Il s'agit de renforcer les offres en termes d'infrastructures et d'environnements de production et de tournage, de mettre en synergie et en commun nos meilleurs atouts, qu'ils soient fonciers, serviciels ou financiers, sur un même territoire ou en réseau, et de faire émerger des solutions qui interviennent sur l'ensemble de la chaîne de valeur et qui sont compétitives sur la durée.

Au final et au travers de cet appel à projets, l'Etat se donne comme objectif de soutenir :

- une dizaine de grands studios de tournage, compétitifs avec les plus grands studios internationaux, comportant en un même lieu un nombre important de services détaillés dans **l'étude de besoins « studios de tournage »** (location de matériel, décors, services numériques, post-production, services financiers, immobilier d'entreprise, etc.) ;
- le passage à l'échelle de 10 à 20 studios de production numérique (animation, VFX, jeu vidéo) autour de l'accompagnement dans la mise en œuvre de projets présentant une forte dimension d'innovation à forte valeur ajoutée et d'ambition internationale, tels que répondant aux besoins de **l'étude de besoins « studios de production numérique »** ;
- 20 à 30 organismes de formation, dont le projet pédagogique répond aux besoins des filières en volume et en typologie de métiers tels que décrits par **l'étude de besoins « formation »**. Ces organismes devront autant que possible être proches d'une capacité de production ou dans une relation partenariale avec ceux-ci.

Les études de besoins sont téléchargeables sur le site du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) : https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/multi-sectoriel/appel-a-projet-france-2030--la-grande-fabrique-de-limage--sur-les-studios-et-la-formation_1672282

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif et seront finalisés à l'issue de la phase de sélection des projets, quand l'Etat aura pris connaissance de l'ensemble des projets et de leurs besoins de financements. Le comité de pilotage ministériel fixe les orientations et veille à la bonne répartition des financements entre ces trois thématiques.

2. Objet

Subvention d'investissement dans des capacités de production et de formation devant créer un effet de levier significatif auprès des acteurs du marché.

Deux types d'aides cumulables peuvent être attribuées, en fonction du niveau de maturité du projet :

- de l'aide à l'ingénierie de projet, notamment le soutien à des études de faisabilité ;
- du soutien direct à des projets d'investissement.

3. Objectifs de la mesure

L'objectif général est de faire de la France un des leaders mondiaux du tournage et de la production numérique, afin de préserver la souveraineté culturelle européenne en aidant à la structuration d'une filière puissante et positionnée sur les technologies les plus en pointe.

La France doit pouvoir occuper une position de leader en Europe en surperformant les taux de croissance anticipés du marché qui indiquent une demande continue à cinq ans sur l'ensemble des segments : production cinéma (surperformance = + 4 % p.a vs 3 %), audiovisuelle (+ 4 % p.a vs 2 %), jeux vidéo (+ 9 % p.a vs 8 %).

Ainsi, le plan vise à :

- intégrer à la filière un public très large en doublant le nombre annuel de diplômés de la filière, passant de 5 700 à 10 300 par an ;
- doubler le nombre d'emplois dans la filière de production en passant de 50 000 à 92 000 ;
- faire passer le poids de la filière de 4,2 Md€ à 7,6 Md€, ce qui correspondrait en parallèle à un triplement de sa contribution au commerce extérieur.

4. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles à l'appel à projets, les entreprises (société, association, ou fondation) ou organismes (écoles, universités, opérateurs) devront répondre aux conditions suivantes :

- disposer d'un établissement stable en France ;
- relever des secteurs visés (cinéma, audiovisuel, jeu vidéo) ;
- ne pas être contrôlés, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, par une ou plusieurs personnes physiques ou morales ressortissantes d'Etats autres que de l'Union européenne. Cette condition devra demeurer remplie dans les dix ans suivant la décision d'octroi de la subvention ;
- ne pas être porté par une « entreprise en difficulté » selon le droit européen, auquel cas son projet ne serait pas éligible. Par dérogation, les entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021, sont éligibles.

Pourront concourir des projets de studios de tournage, de production numérique (VFX, animation, jeu vidéo), de formation, groupés ou séparés – le choix sur ce point étant laissé aux candidats.

Les projets devront être d'une ampleur significative pour permettre la structuration industrielle visée par la mesure. En principe, le seuil d'éligibilité correspondant au budget prévisionnel du projet d'investissement est fixé à un minimum de 10 M€ pour les studios de tournage et de 1 M€ pour les studios de production numérique.

Les projets peuvent être établis sur l'ensemble du territoire français, mais trois territoires prioritaires, qui sont déjà ceux concentrant d'importantes capacités et des bassins d'emploi, ont été désignés dans une logique de concentration des moyens : l'Ile-de-France, l'arc méditerranéen, et le Nord.

Les projets doivent présenter un modèle ouvert, soit la possibilité pour les différents acteurs du secteur, y compris indépendants, de bénéficier de ces infrastructures de production et de ces formations.

5. Critères de sélection

Les subventions seront attribuées en considération d'une combinaison de critères techniques, fonciers, économiques, financiers, sociétaux et environnementaux appréciés par une commission d'experts indépendants.

Appréciation générale :

- Capacité à répondre aux besoins et aux enjeux d'internationalisation des filières tels que décrits dans les études de besoins téléchargeables [sur le site du CNC](#) ;
- Capacité à joindre des enjeux de fabrication et de formation dans une dynamique partenariale ;
- Capacité à renforcer l'écosystème local dans lequel le projet s'inscrit ;
- Capacité à s'engager dans un processus stratégique global de transition environnementale.
- Crédibilité de l'organisme et de l'équipe porteuse du projet.

Analyse détaillée :

Pour les studios de tournage :

- Maîtrise foncière du projet ;
 - Qualité technique (crédibilité technique et technologique ; adéquation des moyens techniques et logistiques avec les besoins du secteur) ;
 - Pertinence du modèle économique (perspectives commerciales ; analyse concurrentielle ; stratégie d'accès au marché ; cohérence du projet avec la stratégie de développement de l'entreprise ou de l'organisme ; crédibilité de la stratégie d'investissement sur 10 ans) ;
 - Crédibilité financière de l'organisme et du projet. Il sera en particulier jugé de l'effet de levier permis par l'octroi d'une subvention sur les autres financements escomptés ;
 - Stratégie globale environnementale : mesure de l'impact carbone et sa réduction, politique d'intégration de l'économie circulaire ;
 - Capacité à intégrer les profils issus des organismes de formation (apprentissage, alternance).
- Pour les studios de production numérique (animation, VFX, jeu vidéo) :
 - Caractère innovant du projet et inscription de celui-ci dans une stratégie d'innovation de long terme ;
 - Pertinence du modèle économique (perspectives commerciales ; analyse concurrentielle ; stratégie d'accès au marché ; cohérence du projet avec la stratégie de développement de l'entreprise ou de l'organisme) ;
 - Crédibilité financière de l'organisme et du projet. Il sera en particulier jugé de l'effet de levier permis par l'octroi d'une subvention sur les autres financements escomptés ;
 - Mesure de l'impact carbone et sa réduction : économie d'énergie, politique de sobriété numérique. Véritable politique d'intégration à l'économie circulaire ;
 - Capacité à intégrer les profils issus des organismes de formation (apprentissage, alternance).
 - Pour les opérateurs de formation :
 - Qualité pédagogique et adéquation avec les besoins du secteur ; capacité à travailler dans un environnement international ;
 - Pertinence et pérennité du modèle économique ;
 - Crédibilité financière de l'organisme et du projet ; capacité à assurer un fonctionnement pérenne minimisant l'apport de l'Etat ;
 - Sensibilisation des techniciens, des donneurs d'ordres au développement durable. Formation d'éco managers ;

- Contribution à élargir et renouveler le profil des professionnels de la filière en y intégrant des publics sous-représentés (par exemple critères sociaux ou niveau de diplômes) ;
- Participation à des dispositifs d'éducation à l'image ;
- Intégration des expériences de terrain au sein de capacités de production.

Une attention particulière est portée aux projets présentant un fort potentiel de développement, et aux propositions émanant de nouveaux entrants dans ces secteurs d'activité.

6. Modalités d'appréciation du critère environnemental

Pour les studios de tournage ou les studios de production numérique qui disposeront de bâtiments, ainsi que les organismes de formation disposant de bâtiments de plus de 1000 m², le candidat doit détailler une stratégie globale environnementale répondant aux objectifs du décret tertiaire n° 2019-771 du 23 juillet 2019 et l'arrêté méthode du 10 avril 2020 et s'inscrivant dans l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie facilitant la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale.

Le candidat évalue l'impact de son projet vis-à-vis des 6 objectifs environnementaux possibles fixés par l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie¹ limitant les risques d'écoblanchiment (ou "*greenwashing*"), de distorsion de concurrence, et facilitant la transformation de l'économie vers une durabilité environnementale accrue. Tous les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement au sens de cet article 17 seront exclus (application du principe DNSH – *Do No Significant Harm* ou « absence de préjudice important »).

Le déposant doit renseigner un document dédié disponible sur le site de l'appel à projet (dossier de candidature) et le joindre au dossier de candidature. Il s'agira pour lui d'autoévaluer et de mesurer les impacts prévisibles de la solution proposée (faisant l'objet de l'aide) par rapport à une solution de référence pertinente, explicitée et argumentée. Cette analyse tient compte du cycle de vie des *process* et du ou des produits ou livrables du projet, suivant les usages qui en sont faits. En tant que de besoin, ces estimations pourront être étayées par des analyses en cycle de vie plus complètes. Les déposants sont encouragés à s'appuyer pour la mesure des impacts environnementaux sur les outils de mesure et de pilotage tels que le bilan carbone (ADEME), le *GHG protocol*, la norme ISO 14064/14069, les *Sciences based targets* (SBT) ou l'*ACT (Assessing Low Carbon Transition)* de l'Ademe.

7. Modalités d'instruction

L'appel à projets est ouvert à compter de la publication de la mesure et jusqu'au **31 octobre 2022**. Les réponses à l'appel à projets sont envoyées de façon dématérialisée auprès du CNC qui vérifie leur éligibilité.

Un comité d'experts indépendants, représentant l'ensemble des domaines d'expertise à même d'éclairer la lecture des dossiers, opère la sélection des projets sur la base des critères exposés ci-avant.

Les projets retenus font l'objet d'un examen approfondi par le CNC et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) fondé sur des recommandations personnalisées formulées par les experts. Cette

¹ Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, en mettant en place un système de classification (ou « taxonomie ») pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, publié au journal officiel de l'UE le 22 juin 2020.

phase de calibrage permet aux porteurs de projets de clarifier les besoins et les phases d'investissement, de sécuriser certains financements ou encore d'opérer des rapprochements avec des initiatives existantes (en fonction de la nature du projet et de son niveau de maturité).

A l'issue de cette instruction approfondie, et dans un délai maximum de trois mois, les porteurs de projets sont en capacité de compléter leur dossier initial par des éléments stratégiques, techniques, juridiques et financiers permettant d'éclairer la décision de chiffrage de l'aide.

Dans le cas où le projet soutenu est d'abord aidé en ingénierie de projet, le porteur de projet devra formuler ultérieurement une nouvelle demande de soutien à l'investissement et soumettre un dossier auprès des mêmes experts professionnels selon les modalités définies au point 12.

Après décision d'attribution de l'aide et de manière indépendante, un comité réunissant les autres partenaires du *continuum* de financement public (en particulier l'IFCIC, Bpifrance, la CDC et la Banque des Territoires) pourrait examiner les projets soutenus et étudier les autres possibilités d'intervention sous forme de prêt ou en fonds propres.

8. Comité d'experts indépendants

La CDC et le CNC proposent la composition d'une commission au comité de pilotage ministériel et garantissent l'impartialité des débats et la qualité de l'expertise sectorielle.

Chaque domaine d'expertise est représenté par un expert membre titulaire de la commission, qui lui-même peut s'appuyer sur des avis complémentaires issus du même secteur d'activité (experts suppléants ou sollicitations d'avis de commissions déjà en fonction).

Déontologie : l'ensemble des experts, y compris le président, sont soumis à des critères stricts de déontologie et doivent n'avoir intérêt à aucun des projets présentés.

Confidentialité : l'ensemble des experts, y compris le président, sont soumis à un strict respect de la confidentialité des échanges ayant lieu pendant la commission ou sa préparation, ainsi qu'à celle des pièces du dossier des porteurs de projet]

9. Nature de l'aide

Les projets sélectionnés reçoivent une subvention dont l'objectif est de créer un effet de levier sur des investissements futurs identifiés et pour lesquels les différents acteurs, publics et privés, s'engagent.

L'aide peut être octroyée en une ou plusieurs fois, en fonction de l'état d'avancement du projet, et prendre la forme d'une aide à l'ingénierie de projet (plafonnée à 400 000 €) et/ou d'une aide à l'investissement (non plafonnée en dehors des contraintes relatives aux aides d'Etat et de l'exigence de cofinancement).

Les projets sélectionnés bénéficieront d'un financement partiel des dépenses qui correspond à un taux d'aide appliqué à l'assiette des coûts éligibles et retenus du projet, dans la limite des taux d'intervention maximaux autorisés par la Commission européenne.

Le bénéficiaire est le contact unique de la Caisse des Dépôts et de l'Etat. Le versement de l'aide est subordonné à la conclusion d'une convention attributive d'aide entre la Caisse des Dépôts et le candidat. Cette convention prévoit les modalités de financement du concours (montant, échéancier) et, le cas échéant, la répartition des financements entre les partenaires.

En cas de consortium, le bénéficiaire répartit l'aide entre les partenaires. Cette répartition fait l'objet de conventions de reversement dont des copies sont transmises pour information à l'Opérateur dans un délai d'un mois après leur signature.

Encadrement européen :

Les aides versées dans le cadre du présent appel à projets sont soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elles sont qualifiables d'aides d'Etat. Ainsi, ce financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'Etat et, à cette fin, les aides peuvent notamment s'inscrire dans le cadre :

- Du règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE (ci-après, le « Règlement ») ;

- Du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

10. Dépenses éligibles

Toutes dépenses concourant au projet d'investissement dont bâti, équipement, dépenses de personnel, à l'exclusion des dépenses relatives au foncier. Un plan d'investissement global sera demandé, devant exposer le montage financier global prévu et incluant le foncier.

Pour les acteurs de la formation, les dépenses de fonctionnement des 3 premières années pourront être prises en compte.

11. Indicateurs de suivi des projets labellisés

La CDC et le CNC opèrent un suivi des projets soutenus qui s'engagent à renseigner annuellement, tout au long de la durée de réalisation du projet d'investissement, les indicateurs suivants :

Indicateurs communs :

- Quantitatifs :
 - o Création d'emplois (permanents et intermittents / directs et indirects)
 - o Niveaux des salaires à l'embauche
 - o Délai de recrutement sur les nouveaux postes à pourvoir
 - o Evolution du chiffre d'affaires dont part réalisée à l'international
 - o Montant des investissements réalisés (CAPEX)
 - o Capacité à lever du financement privé (évaluation de l'effet de levier)
- Qualitatifs :
 - o Contribution à la transition environnementale de la filière
 - o Capacité à s'emparer des enjeux de parité, diversité et inclusion
 - o Contribution à l'effort de formation

Indicateurs spécifiques aux types de projets :

Indicateurs à renseigner annuellement, tout au long de la durée de réalisation du projet d'investissement :

- Nombre d'emplois créés en ETPT (Voir PJ, fiche indicateur)
- Chiffre d'affaire (dont part internationale)
- EBE
- Financement privé (évaluation de l'effet de levier)
- Réduction de la consommation de ressources énergétiques
- Emissions de gaz à effet de serre évitées par le projet financé
- Taux de parité dans les projets soutenus
- Respect de la proportion légale de collaborateurs en situation de handicap

Indicateurs spécifiques :

Si organisme de formation :

- Nombre de diplômés au démarrage et à l'issue du projet

- Rayonnement de la formation (qualitatif)
- Taux d'insertion à l'issue de la diplomation

Si Studio de tournage :

- Taux d'occupation des studios (en %)
- Surface des plateaux de tournage avant / après projet (en m2)
- Nombre de plateaux par studio avant / après projet
- Taille des plateaux avant / après projet (en m2)
- *Backlot* avant / après projet
- Annexes plateaux avant / après projet
- Coût du foncier (en euros)

Les indicateurs demandés pourront évoluer selon les obligations imposées par l'Etat à la CDC et au CNC. Ces modifications feront l'objet d'une concertation avec les lauréats du présent AAP.

12. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Le dépôt du dossier de candidature se fait uniquement sous forme électronique sur le portail démarches simplifiées dont l'adresse figure sur le site du CNC :

https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/multi-sectoriel/appel-a-projet-france-2030--la-grande-fabrique-de-limage--sur-les-studios-et-la-formation_1672282

Ce formulaire de dépôt inclut notamment les éléments suivants :

- Dossier « entreprise »
 - Présentation de l'activité de l'entreprise
 - Année de création et principales étapes de développement
 - Présentation des moyens humains (nombre de salariés permanents et intermittents)
 - Description des moyens techniques dont l'entreprise dispose
 - Géographie de l'entreprise (sites d'implantation)
 - Chiffre d'affaires sur trois ans (ou budget de fonctionnement pour les organismes de formation)
 - Positionnement sur le marché national et international
 - Contribution de l'entreprise aux enjeux du développement durable
- Dossier « projet » (20 pages maximum)
 - Note de synthèse présentant la stratégie de développement de l'entreprise et les principales caractéristiques du projet d'investissement
 - Description des enjeux techniques ou pédagogiques
 - Analyse concurrentielle et positionnement sur le marché
 - Ambition internationale du projet
 - Dynamique territoriale et ancrage du projet dans l'écosystème local
 - Présentation des partenariats formation-industrie
 - Présentation des enjeux sociétaux et environnementaux
 - Calendrier de réalisation du projet
 - Budget prévisionnel et montage financier (comprenant un plan de financement)
 - Présentation de l'équipe projet
 - Grille d'impacts environnementaux

Des documents complémentaires pourront être demandés par la CDC afin de procéder à la contractualisation avec les candidats sélectionnés à l'issue du présent AAP.

